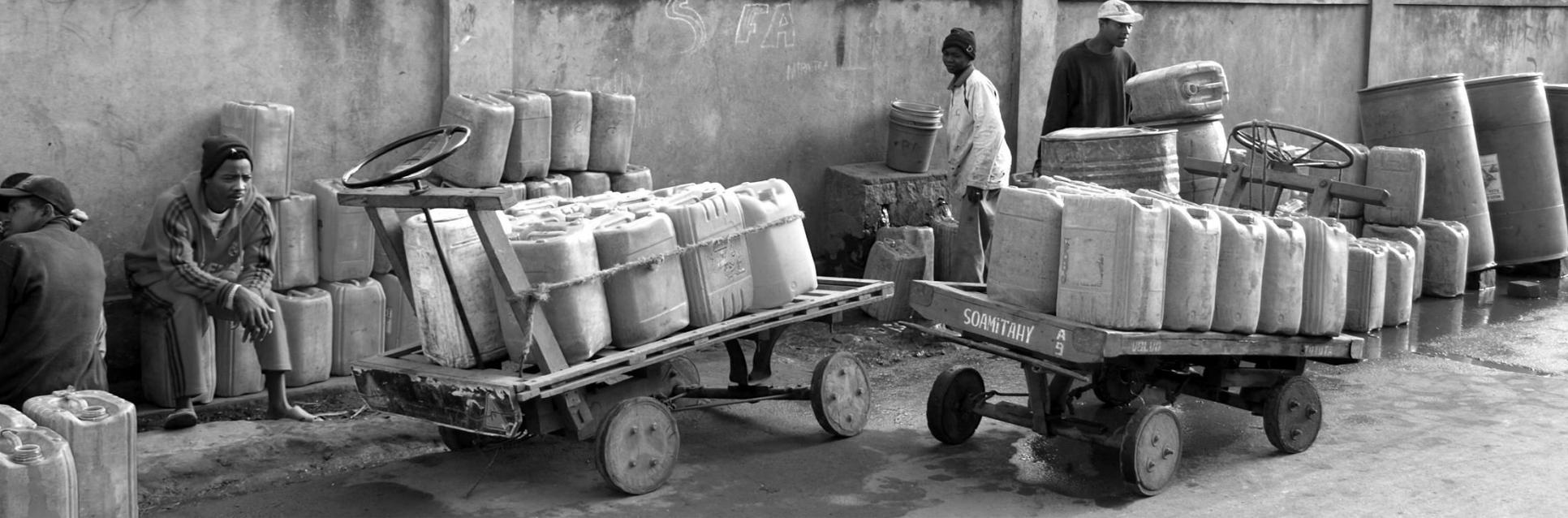




La loi sur le 1% Eau et Assainissement

17/10/2018, Vincent DUSSAUX
dussaux@pseau.org



1. Que dit la loi 1% Eau / Assainissement ?
2. Comment l'appliquer ?
3. Quelle application actuelle ?

Que dit la loi 1% Eau ?



Que dit la loi ?

Loi 2005-95 du 9 février 2005

- Article 1 : Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Que dit la loi ?

Loi 2005-95 du 9 février 2005

- Article 1 : Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Que dit la loi ?

Loi 2005-95 du 9 février 2005

- Article 1 : Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement **peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services,** mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Que dit la loi ?

Loi 2005-95 du 9 février 2005

- Article 1 : Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Que dit la loi ?

Loi 2005-95 du 9 février 2005

- Article 1 : Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale **dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.**

Que dit la loi ?

Loi 2005-95 du 9 février 2005

- Article 2 : Dans le respect des engagements internationaux de la France et dans le cadre de conventions soumises à l'avis du comité de bassin, l'agence peut mener des actions de coopération internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, dans la limite de 1 % de ses ressources, le cas échéant et suivant les règles statutaires en vigueur pour chaque catégorie de personnels, avec le concours de ses agents.

Que dit la loi ?

- Trop court, pas assez précis ?

Cf. circulaire interministérielle du 30/04/2007

Précise les modalités d'actions

Le contenu des actions

Détaille le calcul de l'assiette du 1%

Comment appliquer le 1% Eau?



Comment l'appliquer ?

- **Sur le plan politique** : Selon volonté des élus => définir une politique d'intervention.

Elus Eau et/ou International

Généralement pas d'opposition au niveau des usagers.

- **Sur le plan juridique** : délibérations du conseil (idéalement : dispositif cadre puis décisions de financement)

- **Sur le plan financier** : attention au calcul du 1%.

Comment l'appliquer ?

Calculer le 1%

L'assiette d'application de la loi :

- 1% des recettes des services E et A
- 1% des recettes perçues par la CT délégante : attention au mode de gestion !
- Attention aux mille-feuilles institutionnels

Comment l'appliquer ?

Calculer le 1%

Les coûts à comptabiliser :

- Subventions
- Dépenses Sud et Nord
- RH valorisées

Comment l'appliquer ?

Influence des modes de gestion

– En régie directe

100% des recettes de l'eau affectées à la CT / syndicat

=> 1% significatif et compétences E&A dispo

– En délégation

Recettes affectées à la CT moindres

=> le délégataire peut être mis à contribution via l'adaptation des contrats de DSP et dans le cadre des lois sur mécénat.

Quelle est l'application actuelle du 1% Eau ?



Quelle application actuelle ?

Les montants mobilisés en 2017

Loi Oudin : 28,1 M€

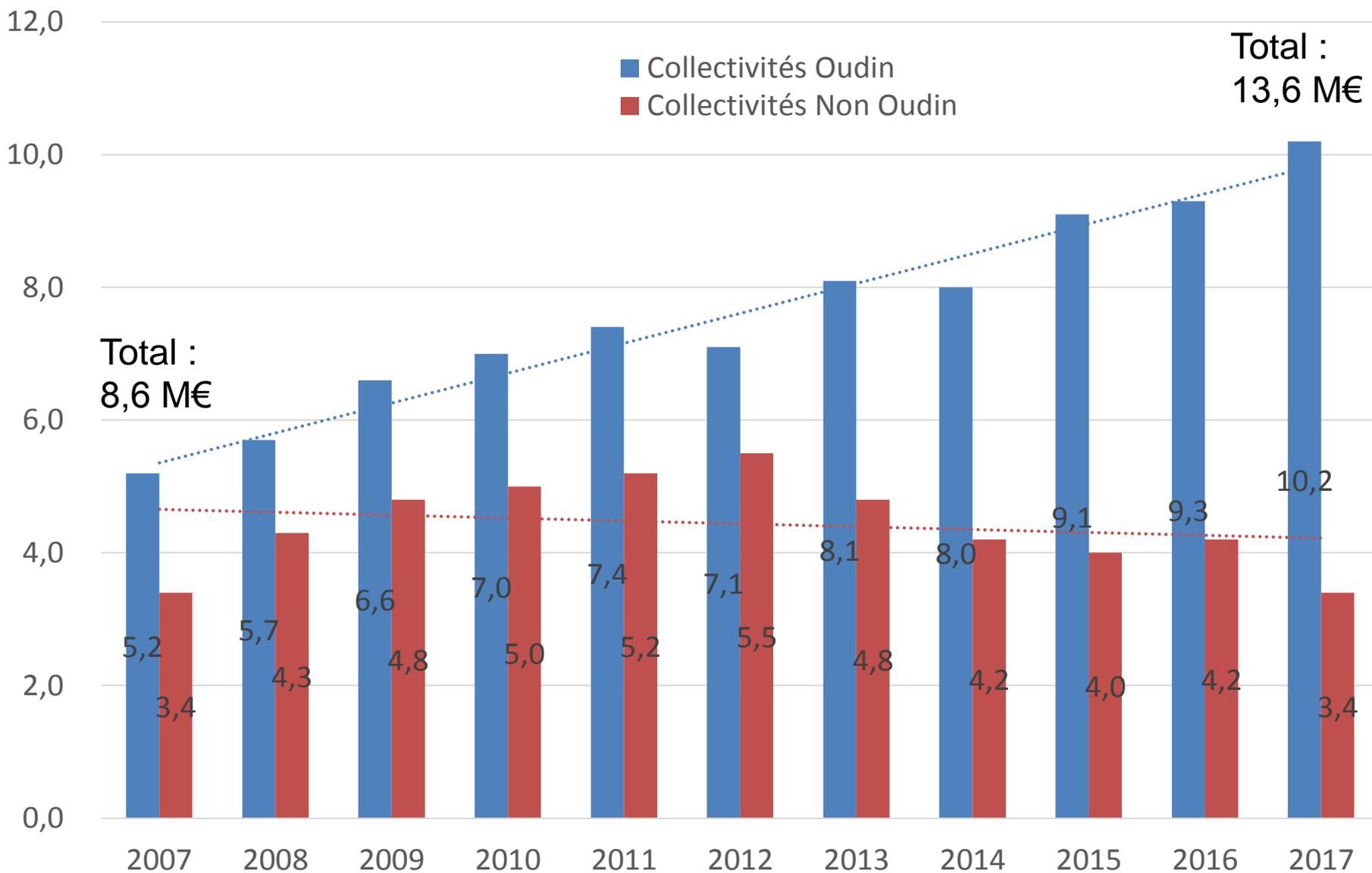
Dont 10,2 M€ des collectivités

Dont 17,9 M€ des Agences de l'Eau

Plus 3,4 M€ de financements « classiques AECT » affectés sur l'eau et l'assainissement.

Près de 200 CT impliquées,
dont la moitié via le 1%

Evolution de la contribution des CT pour la solidarité Eau et Assainissement



Quelle application actuelle ?

Les types de mobilisation

- **Coopération décentralisée** (conventionnée)
 - Pilotage interne ou externe
 - Mobilisation ou non d'expertise des CT
- **Financement** de projets portés par des associations
 - Soutien ponctuel
 - Appel à projets (« fonds eau »)
- **Urgence**

**Le facteur limitant :
la disponibilité des RH !!!**

Quelle application actuelle ?

Les agences de l'eau, catalyseurs du 1% Eau

- **Cofinancements** importants disponibles
 - Ponctuels
 - Formalisés (fonds eau)
- **Incitation** à l'implication des CT sur le 1% Eau
 - Les projets aidés doivent mobiliser une CT du bassin



ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Animer le 1% Eau

Le rôle du pS-Eau, en partenariat avec les RRMA et CUF

- Sensibiliser et mobiliser sur le 1%
- Accompagner les CT dans la conception et le suivi de leur dispositif
- Organiser des échanges



OUTILS & METHODES
LES ESSENTIELS



L'action extérieure
des collectivités
pour l'eau et à l'assainissement

pS-Eau

programme
Solidarité-Eau

OUTILS & METHODES

Le suivi-évaluation
à l'usage des **partenaires**
financiers du secteur
eau et assainissement



pS-Eau

programme
Solidarité-Eau

1%
SOLIDAIRE
pour l'eau
et l'assainissement

1 personne sur 4
dans le monde
n'a pas l'eau
potable

1 personne sur 3
dans le monde ne
dispose pas d'un
assainissement
approprié

**Collectivités locales
votre action compte !**

*Grâce à la loi Oudin-Santini,
consacrez jusqu'à 1% de votre
budget «eau et assainissement»
à l'amélioration des conditions
de vie des plus démunis.*

pS-Eau

programme
Solidarité-Eau



Merci pour votre attention!

www.pseau.org

Nous rencontrer en France :

à Paris :
32 rue Le Peletier
75 009 Paris
+33 1 53 34 91 20
pseau@pseau.org

à Lyon :
80 cours Charlemagne
69 002 Lyon
+33 4 26 28 27 91
lyon@pseau.org

